

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2013 - 180 -

Pétitionnaire : Monsieur Patrick GONOD - Trésorier de l'association Santiago Accessible

Adresse: Monsieur le Président de l'association Santiago Accessible – 2402, Avenue du Général de Gaulle – 38139 ECHIROLLES

Nature de la demande : manifestation culturelle et tournage & prise de vue.

Localisation : Cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur -

Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (NOR: DEV1207655A),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur le Président de l'association SANTIAGO ACCESSIBLE à organiser, sur le chemin du cirque (commune de Gavarnie - Hautes-Pyrénées), dans le cœur du Parc National des Pyrénées, une animation culturelle dans le cadre du pèlerinage Santiago Accessible.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- accès de douze personnes à mobilité réduite à bord de véhicules électriques, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, accompagnées par une équipe d'encadrants,
- le parcours sera strictement centré sur le chemin du cirque,
- un véhicule à moteur sera autorisé. Il fera l'objet de la délivrance d'une autorisation temporaire de circulation dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Une autorisation de tournage est délivrée dans les conditions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,
- l'équipe de tournage circulera à pied dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

- article deux:

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 1er août 2013.

- article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 29 juillet 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Farç National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, que du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le meme délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.